



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

N° 2017-12-19/15
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

...

SEANCE
DU 19 DÉCEMBRE 2017

...

L'An deux mille dix sept, le 19 décembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du , se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 17h30, sous la présidence de MONSIEUR GUY LEFRAND, Président.

, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :

● ● ●

Accusé de réception

.

Date de télétransmission : .

Date de réception préfecture : .

Date d'affichage : .

.

ENERGIE

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Réalisation

I – CONTEXTE

Les enjeux climatiques et énergétiques ont amené de nombreuses collectivités à se lancer dans une démarche d'économie d'énergie, d'amélioration de l'efficacité énergétique, de substitution énergétique, de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES). Depuis plusieurs années Evreux Portes de Normandie s'est engagé dans diverses actions relevant de cette thématique.

La Loi Transition Énergétique et Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 recentre sur l'échelon intercommunal le plan climat devenu Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). **Ainsi, les nouveaux EPCI créés en 2017, comme EPN, doivent adopter le document avant fin décembre 2018.**

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. La loi TECV a renforcé son rôle et ses ambitions : la qualité de l'air est traitée au même titre que le climat et l'énergie ; le contenu du plan est élargi au-delà du périmètre de compétences de l'EPCI, il doit traiter de l'ensemble des secteurs d'activités du territoire : bâtiment, transport, agriculture (forêt, biomasse...), industrie, déchets etc.

Structurant la politique de transition énergétique de la collectivité, ce document-cadre permet la coordination de l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et environnementaux impliqués dans l'adaptation du territoire et la lutte contre le changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET), le Plan Protection d'Atmosphère (PPA) et prendre en compte le SCOT. En revanche, il devra être pris en compte dans l'élaboration du PLUi HD du territoire.

Le Plan Climat sera établi sur le périmètre d'Evreux Portes de Normandie soit, les 62 communes actuelles et les 12 nouvelles qui intégreront l'agglomération en janvier 2018.

II- CONTENU ET ELABORATION DU PCAET

L'élaboration d'un PCAET nécessite plusieurs étapes :

1. Gouvernance (sensibiliser, co-construire)

Au-delà de l'organisation interne des services pour conduire le projet, il est nécessaire d'établir une cartographie des acteurs du territoire (socio-économiques, institutions publiques...) à mobiliser en vue de les associer dans le processus de l'élaboration du document.

2. Diagnostic et pistes d'actions

Cette étape consiste à dresser un profil climat air énergie du territoire et un état des lieux précis des actions existantes sur le territoire tant dans les domaines de l'air, de l'énergie que du climat pour en dégager les enjeux et les marges de progression. A ce diagnostic s'ajoutera l'évaluation environnementale stratégique.

3. Construction du plan climat

Il s'agit d'élaborer une stratégie territoriale, de définir les objectifs stratégiques et opérationnels et d'élaborer un programme d'actions. Le programme d'actions doit permettre à la collectivité d'avoir

un effet positif et mesurable sur l'ensemble des secteurs d'activité et de réaliser les actions par la mobilisation des différentes parties prenantes.

4. Mise en œuvre, suivi et évaluation

Cette phase consiste à faire vivre les actions au regard de la stratégie territoriale définie. Une mise en place des conditions de suivi de la mise en œuvre du plan et de son évaluation sera faite en articulant ses indicateurs avec les documents référents (SRADDET, PPA...)

Le PCAET est révisable tous les 6 ans mais fera l'objet d'une évaluation intermédiaire à 3 ans. Pour ce faire, un bilan d'étape sera réalisé ; il pourra être accompagné d'un nouveau bilan GES (obligatoire tous les 3 ans) qui permettra ainsi de mesurer l'efficacité du PCAET.

Comme tous les documents stratégiques de territoire, le PCAET depuis l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale tout au long de son élaboration. Celle-ci évaluera l'impact du plan climat sur les milieux naturels, les ressources et la population. Cette évaluation sera soumise à consultation pour avis auprès de l'Autorité Environnementale de la région (AER).

L'élaboration de ce document sera menée avec l'assistance d'un prestataire et reposera sur les documents déjà établis par l'ex GEA en 2014 notamment les études « énergies » et le programme d'actions du projet PCET 2014.

Au regard des contraintes réglementaires et des éléments susvisés, le calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET est programmé sur l'année 2018.

- Diagnostic – Stratégie : 6 mois
- Avis, consultation et adoption définitive : 4 mois

Il est envisagé d'établir une concertation commune avec le PLUi HD notamment sur l'élaboration du PADD qui doit être engagée en début 2018. Toutefois, si le calendrier de l'élaboration du PADD se trouvait prorogé, le planning de concertation du PCAET serait établi indépendamment du PLUi HD.

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET seront fixées ultérieurement par délibération. Elles devront être transmises au préfet de département, au préfet de région, au président du conseil départemental et au président du conseil régional. L'EPCI en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire. Le projet de plan sera par ailleurs transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L229-26, R229-51 et suivants ;

Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de «réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité » ;

Vu la loi n°2015-991 dite « NOTRE » du 7 Août 2015 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant les objectifs à atteindre au niveau national de :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et les diviser par 4 en 2050 ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% en 2030 ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

Considérant que la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire et qu'ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur leur territoire.

Considérant que la loi précitée rend obligatoire, pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **DECIDER** la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie
- **DESIGNER** M. HUBERT Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, Climat, Energies, élu pilote de la démarche
- **DELEGUER** au Bureau Communautaire la fixation des modalités d'élaboration et concertation du PCAET (modalités gouvernance, association des partenaires, concertation publique...)

Avis favorable de la commission Attractivité économique (28/11/17)

ADOPTÉ

Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND